

-N°39-



Objet :

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA  
PARCELLE AZ 72**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 avril 2023
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme VOEGELIN, M. BLIGNY, Mme NAEGERT, M. LAFFITTE, Mme MASSOT, M. MARCHAND, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MOREAU, M. NOÉ, M. TOUPIOL, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, M. ARAUJO-LAFITTE, M. GONDRON, M. DUYCK.

Excusés : M. BRAVO-LERAMBERT pouvoir à Mme NAEGERT, Mme CHAMAYOU pouvoir à Mme COCHINARD, Mme POIRET pouvoir à Mme SENEPART, Mme KORFAN pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT, Mme DE BOYER pouvoir à Mme VOEGELIN, M. CHILDS pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme DESEILLE-DENZER pouvoir à M. BLIGNY, Mme MARTIN pouvoir à M. ARAUJO-LAFITTE, Mme PÉJU pouvoir à M. GONDRON.

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent NOE, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	29

Sur le rapport e Monsieur le Maire,

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation d'une piste cyclable, la commune s'est rapprochée de Monsieur GOUGAY, propriétaire de la parcelle AZ 72, sise 24 B rue de Chantilly, pour l'acquisition amiable d'une bande de terrain ;

Considérant qu'il a été convenu de lui verser une somme de 43 474 € qui comprend la valeur du terrain acheté et le dédommagement consécutif au déplacement du mur et du portail effectué à la demande de la commune ;

Considérant, en effet, que compte tenu, du tracé de la liaison de la piste cyclable, le propriétaire a accepté de déporter ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la parcelle n° AZ 72 au prix de 43 474 € incluant la compensation liée au déplacement du mur et du portail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition notarié à intervenir ainsi que tout document et acte se rapportant à cette acquisition.

Pour Extrait certifié conforme  
Le Maire,



Le Secrétaire de séance,

